Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_029
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

30 - TRANSFERT D'OFFICE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RUE JACQUES CARTIER / RUE DE LA POLLE COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

La rue Jacques Cartier, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, dépend à la fois du domaine public communal pour la partie comprise entre l'entrée de cette voie depuis le Chemin des Petites Fourches jusqu'à l'école de la Polle, et du domaine privé pour les parcelles 383 AB 176 et 177, demeurant appartenir à l'indivision DESMARES. La parcelle 383 AB 177 comprend également la partie de trottoir de la rue de la Polle bordant les parcelles 383 AB 178, 162, 163, 164, 165 et 384.

Les copropriétaires du lotissement avaient sollicité en 1984, auprès de la communauté urbaine de Cherbourg, le classement dans le domaine public communautaire de la rue Jacques Cartier. Or, la voirie, objet de la demande, appartenait à Madame Madeleine DESMARES veuve LEMONNIER, décédée depuis de nombreuses années.

Cependant, depuis lors, il semblerait que la succession de la défunte susnommée soit toujours ouverte, ce qui expliquerait pourquoi les deux parcelles soient toujours indiquées lui appartenir.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Charcot-Spanel/Les Fourches, et notamment la requalification des espaces publics du secteur, il devient nécessaire que la partie de la rue Jacques Cartier et la partie de trottoir de la rue de la Polle, restées privées, intègrent le domaine public communal.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité et après enquête publique préalable, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations. Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

Compte tenu de la situation juridique desdites parcelles et de l'avancement du projet, il est proposé au conseil municipal d'adopter la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office pour incorporer cette portion de voie dans le domaine public de la collectivité, en vertu de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier communal, sans indemnité, des parcelles cadastrées 383 AB 176 et 177, constituant partie de la rue Jacques Cartier et partie de trottoir de la rue de la Polle à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

- autoriser l'ouverture de l'enquête publique préalable au dit transfert d'office, prévue à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme et dans le respect de l'article R.318-10 du code précité et des articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière ;

- valider le dossier soumis à l'enquête ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document y afférent ;

- dire que la dépense liée à l'indemnité revenant au commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sera imputée sur le budget principal, ligne de crédit 40348.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **21h33**		Nombre de votants : **52**	
Pour : **52**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Anne AMBROIS
Signé électroniquement par : Anne AMBROIS
Date de signature : 13/02/2023
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 08 février 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48
Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 – mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 – mandataire LEQUILBEC Frédérik à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

ABSENTES

ISOIRD Valérie
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

CHERBOURG en Cotentin

Transfert d'office
dans le domaine public routier communal

-

Rue Jacques Cartier – Rue de la Polle –

Route des Fourches

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Parcelles 383 AB 176 et 177

PROJET

Dossier d'enquête publique

Enquête publique du XX/XX/XX au XX/XX/XX

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Préambule

La rue Jacques Cartier à Cherbourg-en-Cotentin, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, dépend à la fois du domaine public communal pour la partie comprise entre l'entrée de cette voie depuis le Chemin des Petites Fourches jusqu'à l'école de la Polle, et du domaine privé pour les parcelles cadastrées 383 AB 176 et 177, demeurant appartenir à l'indivision DESMARES. La parcelle 383 AB 177 comprend également la partie de trottoir de la rue de la Polle jusqu'à la route des Fourches, bordant les parcelles 383 AB 178, 162, 163, 164, 165 et 384.

Les copropriétaires du lotissement avaient sollicité en 1984 auprès de la Communauté urbaine de Cherbourg le classement dans le domaine public communautaire de la rue Jacques Cartier. Or, la voirie objet de la demande appartenait à Madame Madeleine DESMARES veuve LEMONNIER, décédée depuis de nombreuses années.

Cependant, depuis lors, il semblerait que la succession de la défunte susnommée soit toujours ouverte, ce qui expliquerait pourquoi les deux parcelles soient toujours indiquées lui appartenir.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Les Fourches - Charcot-Spanel, et notamment la requalification des espaces publics du secteur, il devient nécessaire que la partie de la rue Jacques Cartier et la partie de trottoir de la rue de la Polle, restées privées, intègrent le domaine public communal.

En effet, la rue Jacques Cartier fait partie intégrante d'une opération de renouvellement urbain global du quartier Les Fourches – Charcot-Spanel, baptisée « Le Quartier des Horizons ». Elle intègre jusqu'en 2027 de nombreuses interventions privées et publiques (privées : patrimoine bâti des bailleurs sociaux ; publiques : intervention sur l'école de la Polle et requalification des espaces publics). L'objectif est de permettre de renouveler l'attractivité résidentielle du quartier et d'aménager des espaces publics qui permettent une meilleure liaison entre le haut et le bas du quartier. La rue Jacques Cartier est à mi-chemin entre la partie haute et la partie basse du quartier, l'étude de sa réfection est ainsi pertinente dans la mise en œuvre du projet. Ce dernier est présenté à la Maison du projet, ouverte le jeudi de 11h45 à 18h00 et située à l'école de la Polle, à côté du blockhaus et du gymnase.

L'article L318-3 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité du transfert d'office dans le domaine public, sans indemnité et après enquête publique préalable, des voies privées ouvertes à la circulation publique et situées dans un ensemble d'habitations. Une voie privée ouverte à la circulation publique, au sens de cet article, doit être entendue comme comprenant les accessoires de la voie qui concourent à son utilisation et en constituent donc un accessoire indissociable.

Compte tenu de la situation juridique desdites parcelles et de l'avancement du projet, le Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a adopté par délibération n°DEL2023_ ???? en date du ???? la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office pour incorporer cette portion de voie dans le domaine public de la collectivité, en vertu de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, et ce, sans indemnité.

Par arrêté municipal n°AR_2023_ ???? en date du ????, Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin a ouvert l'enquête publique pour une durée légale de 15 jours, du ??? au ???, et a désigné M. ou Mme ???? en tant que commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Table des matières

1. Encadrement législatif et réglementaire de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique.....4

1.1 Code de l'urbanisme.....4
1.2 Code de la voirie routière.....5
1.3 Code des relations entre le public et l'administration.....6

2. Descriptif des emprises de voirie à classer dans le domaine public communal.....7

2.1 Nomenclature des voies et des équipements annexes dont la commune envisage le transfert pour une partie.....7
2.2 Plan de situation.....7
2.3 Etat parcellaire.....8
2.4 Caractéristiques techniques de l'entretien de chaque voie.....9

3. Annexes.....12

3.1. Délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du XX/XX/XXXX décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et approuvant l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office des parcelles 383 AB 176 et 177.....13

3.2. Arrêté du Maire n°AR_2023_XXXX_CC en date du XX/XX/XXXX désignant le commissaire-enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.....14

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

1. Encadrement législatif et réglementaire de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique

La procédure de transfert d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique est encadrée par les codes de l'urbanisme, de la voirie routière et des relations entre le public et l'administration.

1.1. Code de l'urbanisme

Les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'opération de transfert d'office dans le domaine public communal de voie privée ouverte à la circulation publique figurent aux articles suivants :

- Article L318-3 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

- Article R*318-10 :

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

1.2. Code de la voirie routière

Les dispositions du Code de la voirie routière relatives à l'enquête publique portant sur le classement dans le domaine public communal de voie privée ouverte à la circulation publique figurent aux articles suivants :

- Article R*141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

- Article R*141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

- Article R*141-6 :

Le dossier d'enquête comprend :

a) Une notice explicative ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

b) Un plan de situation ;

c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;

d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;

b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;

c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

- Article R*141-7 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

- Article R*141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- Article R*141-9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

1.3. Code des relations entre le public et l'administration

L'article L318-3 du Code de l'urbanisme prévoit depuis le 1er janvier 2016 que l'enquête publique préalable au classement de voies privées dans le domaine public communal est réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

L'article L134-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit que les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement sont régies par les dispositions de son chapitre IV, sous réserve toutefois de dispositions particulières figurant dans d'autres textes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Or l'article R. 318-10 du code de l'urbanisme est une disposition particulière qui prévoit que l'enquête publique préalable au classement de voies privées dans le domaine public communal a lieu conformément notamment à l'article R. 141-4 du Code de la voirie routière.

2. Descriptif des emprises de voirie à classer dans le domaine public routier communal

2.1. Nomenclature des voies et des équipements annexes dont la commune envisage le transfert pour une partie

Classification	***Dénomination de la voie***
Rue	Jacques Cartier
Rue	la Polle (de)
Route	Fourches (des)

2.2. Plan de situation

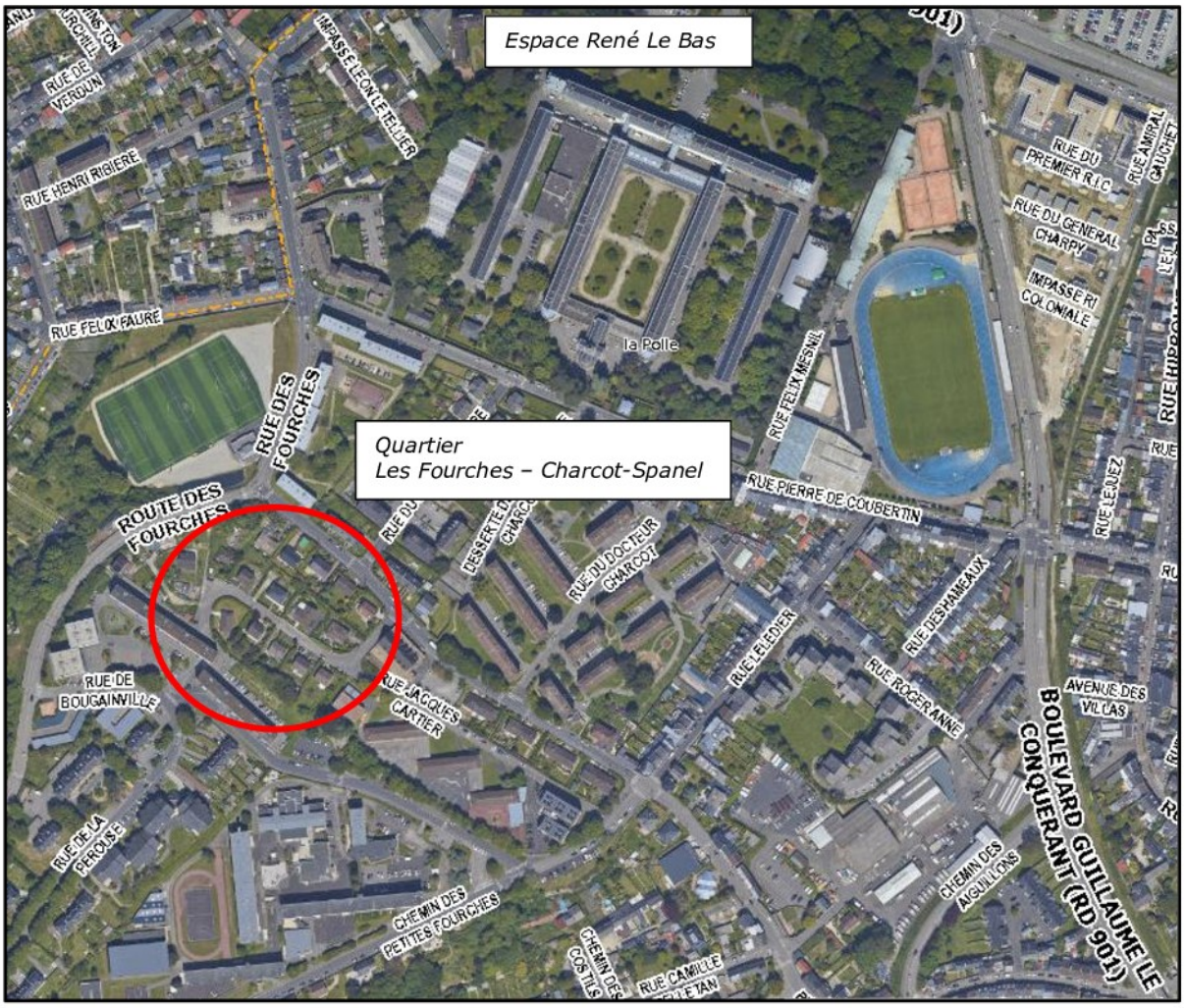

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

2.3. Etat parcellaire

➢ <u>Informations relatives aux emprises de voirie :</u>

Désignation cadastrale						Emprise
Préfixe	*Section*	*Numéro*	*Lieu-dit*	*Contenance*	*Nature*	*Numéro du plan*
383	AB	176	RUE JACQUES CARTIER - OCTEVILLE	00ha 14a 18ca	Voirie	1
383	AB	177	RUE DE LA POLLE	00ha 02a 02ca	Voirie	2

<u>Plan n°1 :</u>

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

Plan n°2 :

➢ Informations relatives aux propriétaires :

⇨ Une seule personne physique propriétaire, aujourd'hui décédée :

Madame **Madeleine** Joséphine Madeline **LEMONNIER** née DESMARES

-Née le 19/02/1908 à OCTEVILLE (Manche)

-Décédée le 28/01/1966 à CHERBOURG (Manche)

La succession est suivie par Maître Thierry ROSETTE, notaire associé de l'étude Chantereyne à Cherbourg-en-Cotentin (50100), 30 rue François La Vieille.

2.4. Caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie

➢ Partie de la rue Jacques Cartier (parcelle 383 AB 176) :

- **Chaussée :**

- 5 mètres de largeur ;
- Revêtement en enrobé en état moyen : quelques fissurations longitudinales et pansements (voir photos ci-dessous) ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

- Double sens de circulation.

- **Trottoirs :**

- 1,4 à 1,6 mètre de largeur ;
- Revêtement en enrobé en état moyen (voir photos ci-dessous).

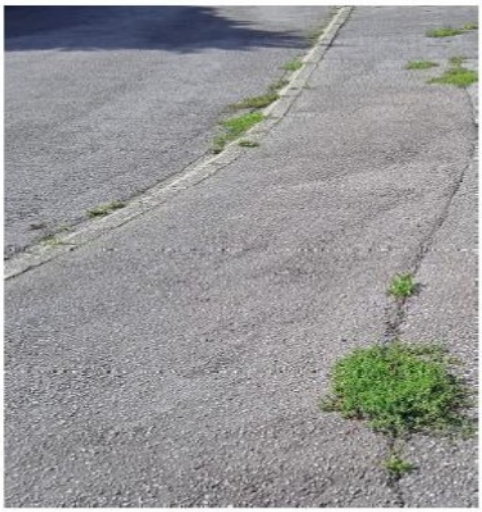

- **Equipements annexes :**

- Réseaux aériens : ENEDIS basse tension, télécom, éclairage public, fibre optique ;
- Réseaux enterrés : eaux usées séparatif, eau potable, eaux pluviales ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

- Eclairage public : 2 lanternes sur console support béton ;
- Déchets ménagers : collecte en porte à porte avec bacs roulants.

➢ <u>Trottoirs rue Jacques Cartier, rue de la Polle et route des Fourches (parcelle 383 AB 177) :</u>

- Revêtement en enrobé en mauvais état pour la portion le long de la rue Jacques Cartier et en bon état pour la portion le long de la rue de la Polle et de la route des Fourches ;

- Non accessible aux PMR pour la partie de trottoir route des Fourches (présence d'un poteau sur le cheminement).

Rue Jacques Cartier

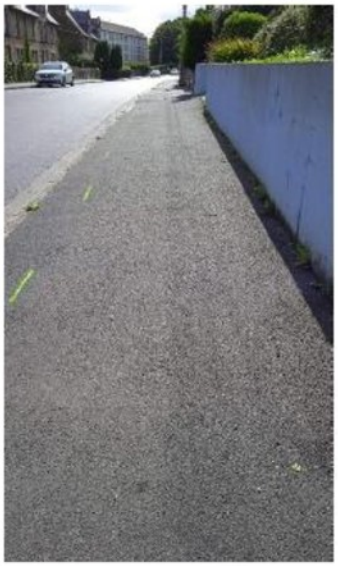

Rue de la Polle

Route des Fourches

- **Equipements annexes :**

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

- Réseaux aériens : ENEDIS basse tension, télécom, éclairage public, fibre optique (dont 2 mâts en fibre de verre pour réseau fibre) ;
- Réseaux enterrés : eaux usées séparatif (portion le long de la rue de la Polle) ;
- Eclairage public : 6 lanternes dont 5 sur console sur support béton et 1 sur crosse sur mât en acier galvanisé ;
- Déchets ménagers : collecte en porte à porte avec bacs roulants.

3. Annexes

Cf. pages 13 et 14

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

1. Délibération du Conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du XX/XX/XXXX décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et approuvant l'ouverture de l'enquête publique relative au transfert d'office des parcelles 383 AB 176 et 177.

A compléter

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023
ID : 050-200056844-20230210-DEL2023_029-DE

2. Arrêté du Maire n°AR_2023_XXXX_CC en date du XX/XX/XXXX désignant le commissaire-enquêteur, précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

A compléter